



INDEMNITÉ TENUES DE TRAVAIL

 **N'oubliez pas !**

Pensez à **vous rendre sur Contact RH afin de valider la prime d'entretien de vos tenues de travail** (à renouveler chaque année).

La démarche doit être faite **entre le 16 décembre et le 16 janvier** pour que votre demande soit prise en compte pour janvier.

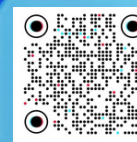
 **RESTEZ CONNECTÉS**
Avec la CFTEC

 Site internet

 Facebook

 Instagram

 TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À Claire !

